



Attaque de chien sans raison

Par **naessens**, le **26/07/2008** à **22:20**

bonsoir jeudi je me suis fait attaqué par un berger malinois dans la rue sans raison ce chien etais en laisse avec son maitre. Suite a sa je me suis fait operé j'ai 8 point de suture et un crain que j'ai fait retirer aujourd'hui. je voulais savoir comment je devait procedé pour porter plainte car j'eatis interimaire donc j'ai perdu mon emploi la secu ma dis que pour payer mes 10 jour de maldie il devai ce retourné contre l'assurance du tiers mais sachant qu ece chien n'est pas assuré et de plus jh'ai une assuraance qui voudrai attaqué son assurance pour dommage et perte d'emploi mais le soucis c'est que je suis parti au commissariat il m'on dis que ce n'etait pas eux qui gerer sa mais le tribunal mais le soucis c'est que j'ai que l nom de famille et la rue ou elle domicile. pouvez vous ma donner des conseil car je suis sans emploi et sans ressource car il m manqué 4 semaine pour toucher les assedics ? cordialement naessens caroline

Par **jospat**, le **26/07/2008** à **22:41**

Bonsoir, Est-ce que votre accident s'est produit en rentrant de votre travail pour votre domicile? OU de votre domicile en allant au travail? D'autres parts, il est impératif de savoir de quel chien et de quel propriétaire du chien il s'agit. Cela suppose savoir le lieu d'habitation dudit chien et de son propriétaire. Lors de votre accident (morsure du chien), y avait-il un témoin? comment s'est comporté le propriétaire après cet incident? Ceci constitue un nombre de questions qui me permettront de répondre efficacement à votre demande. Merci de revenir vers moi, afin que je vous guide.

Par **naessens**, le **26/07/2008** à **22:56**

Bonsoir, rnrnoui je rentré de mon boulot mais je suis passer a la banque avant rentré chez moi. rnrnJe sais juste le nom de famille de la personne et son chien c'est berger malinois.rnrnje sais juste le nom de sa ruern rnrnoui il ya avait plusieurs temoi sur le lieu et il ya meme un policier qui s'est arrêté pour prendre les noms mais quand ce matin j'ai été au commissariat ils ont aucun renseignement sur cette affaire. le propriétaire du chien voulais pas que je porte plainte car elle avait un casier judiciaire elle m'a meme proposer de l'argent pour pas le faire. et de plus elle n'etait pas afolé elle avait partir c'est parce qu'un témoin a arrêté un policier qu'elle est rester

Par **jeetendra**, le **27/07/2008** à **12:40**

bonjour, après avoir été mordu par le chien malinois, vous avez eu combien de jours d'I.T.T. cordialement

Par **naessens**, le **27/07/2008** à **14:10**

l'hospital ma mise en arret 10 jour car dans mon boulot je suis amené a porté des charge lourde

Par **wolfram**, le **10/08/2008** à **16:48**

D'abord retrouver et vérifier l'identité de la personne.rnrnQuestion complémentaire, le chien était-il muselé ? C'est une obligation pour les catégories classées comme les plus dangereuses (Pits, AmStaf, Rotweilers etc)rnrnJe suis étonné de la défausse de la police. Avec votre ITT ils auraient dû enregistrer votre plainte contre X et rechercher le propriétaire du chien d'après vos indications puis transmettre ceci au ProcureurrnrnMais pt ê leurs charges de travail sont-elles trop importantes pour leurs moyens disponibles.rnrnMichel

Par **JamesEraser**, le **11/08/2008** à **09:05**

Ne surtout pas confondre ITT (interruption temporaire de travail) et ARRET de travail.rnLa première notion permet d'estimer de la gravité des blessures, du pretium doloris et des éventuelles aggravations pouvant être complémentaires aux atteintes aux personnes. Ainsi, avec certaines ITT supérieures à 8 jours, la contravention peut passer en délit.rnLa deuxième notion ne sert qu'aux caisses primaires d'assurances maladie et à l'employeur pour justification de l'absence du salarié dans l'entreprise.rnrnIl est également étonnant de voir que les services de police n'aient rien fait en matière de quarantaine relative à la rage. C'est une précaution systématique en cas de morsures.rnrnConcernant votre indemnisation, l'assurance responsabilité civile du propriétaire doit fonctionner et prendre tous les frais inhérents aux

soins à sa charge. Encore faut-il qu'il y ait déclaration en ce sens à la
compagnie.rnExperatooment